

**Sujet :** [INTERNET] Observations Enquête Publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse

**De :** Sophie Tiran <s.tiran@wpd.fr>

**Date :** 02/10/2023 09:46

**Pour :** "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

**Copie à :** Bertineau <mc.bertineau@free.fr>

**Observation de wpd, porteur du projet :**

Dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, il est prévu l'ajout d'un secteur Npv au sein du zonage N. Par contre, aucune modification n'a été faite sur les dispositions applicables à ce secteur Npv, et notamment celles qui concernent les clôtures.

Vous trouverez ci-dessous un extrait du règlement écrit de la zone N :

**« Clôtures**

*Les créations de clôtures présenteront un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et de l'environnement paysager et seront constituées :*

- *soit d'un mur à l'ancienne dit en « pierres sèches » ou d'un mur en maçonnerie enduite couronné d'un ou deux rangs de tuiles ou d'un chaperon de pierre, le tout n'excédant pas 1,70 mètres ; les murs pleins ne seront acceptés qu'exceptionnellement, uniquement s'ils s'intègrent dans une environnement déjà bâti où existe déjà ce type de clôture et uniquement si la propriété jouxte un terrain déjà clos de ce type de murs*
- *soit d'une murette surmontée d'une grille simple ou de lisses, le tout n'excédant pas 1,70 mètres*
- *soit d'une haie végétale doublée ou non d'un grillage*

*Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction en limites séparatives. Elles pourront aussi s'aligner à la hauteur du mur existant. Les talus boisés existants, les haies végétales et les murets traditionnels constituent des clôtures qu'il convient de maintenir et entretenir. »*

Or les clôtures des parcs photovoltaïques ne rentrent dans aucun des cas précédemment citées car elles sont généralement grillagées et ont une hauteur de 2m (notamment pour des raisons d'assurance, certains assureurs refusant d'assurer les parcs si la clôture ne fait pas 2 mètres de haut).

wpd souhaiterait donc rajouter la phrase suivante dans le paragraphe sur les clôtures :

**« Par exception, dans le secteur Npv, les clôtures pourront être grillagées et ne devront pas excéder 2 mètres ».**

Cordialement,

**Sophie Tiran**

Responsable Régionale Sud-Ouest



T [+33 1 82 72 61 00](tel:+33182726100)

F

M [+33 6 45 28 14 89](tel:+33645281489)

[s.tiran@wpd.fr](mailto:s.tiran@wpd.fr)

<https://www.wpd.fr>

wpd Solar France SAS

40 rue de la Rousselle

33000 Bordeaux

Disclaimer / Avertissement: [www.wpd.de/disclaimer.html](http://www.wpd.de/disclaimer.html)